



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-456-1

Ottawa, le 23 novembre 2005

Trust Communications Ministries

Barrie, Owen Sound, Peterborough et Huntsville (Ontario)

Demande 2005-0279-1

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33

18 avril 2005

Erratum

1. Dans *Erratum*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-454-1, également publiée aujourd'hui, le Conseil corrige une erreur dans une condition de licence relative à la promotion des artistes canadiens et autres dépenses. Conformément à cette correction, le Conseil remplace la condition de licence numéro 7 de *CJLF-FM Barrie et ses émetteurs – renouvellement de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-456, 7 septembre 2005, par la **condition** suivante :

Au cours de chaque année de radiodiffusion, la titulaire doit consacrer au moins 5 000 \$ en dépenses directes au chapitre du développement et de la promotion des talents locaux. En plus de sa contribution de 5 000 \$ à la promotion des artistes canadiens, la titulaire doit consacrer 500 \$ à une bourse annuelle décernée à un étudiant en publicité du Georgian College.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en [version PDF](#) ou en [HTML](#) sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>